



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-VRAIN**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**

**COMPTE-RENDU**  
**SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER\_Corinne, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, REMY Delphine (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, LANGLET Louis, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno.

**ABSENTS EXCUSES :**

M.FERNANDES Joao José (pouvoir Madame CORDIER)  
M. LAURAC Sylvain (pourvoir Monsieur SARRELABOUT)  
Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Monsieur LANGLET)

**ABSENTS :**

Mme SAYAG  
Mme CHAILLIE  
Mme FLANDRIN Elodie

M. FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 20
DATE DE LA CONVOCATION	: 7 octobre 2022

\*\*\*\*\*

**Approbation des procès-verbaux du conseil municipal : 30 juin 2022**

**Décisions du Maire**

- Décision n° 2022.579.018 en date du 24/06/2022 relative à la signature d'un contrat d'abonnement interphone à défilement.
- Décision n°2022.579.019 en date du 27/06/2022 relative à la convention de partenariat financier avec la CCVE en faveur des actions culturelles et sportives – cinéma plein air.
- Décision n°2022.579.020 en date du 23/08/2022 relative à la convention pour l'accueil d'un spectacle de théâtre amateur le 1er octobre 2022

### **2021.579.28 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville (SIARC)**

La principale mission du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville (SIARC) concerne la gestion des eaux pluviales des communes adhérentes, à savoir, Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles en Hurepoix, Lardy et Saint-Vrain et plus particulièrement la gestion du Rû de Cramart et des fossés ainsi que des émissaires situés entre Avrainville et Saint-Vrain.

Or la gestion du rû de Cramart relève désormais de la compétence GEMAPI exercée par le SIARJA sur le bassin de la Juine et en partie sur le bassin de l'Orge.

Aussi, en raison de l'achèvement de sa mission d'origine, par délibérations en date du 19 septembre 2022, le conseil syndical du SIARC d'une part, approuvait la demande de fin d'exercice de compétences du SIARC d'autre part, prenait acte de la demande de dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022.

La dissolution du SIARC entraîne une répartition des charges et produits du Syndicat à la date de la dissolution.

La répartition des charges et produits s'appuiera sur une moyenne de pourcentage avec d'une part, la part de la surface de la commune par rapport à la surface totale du SIARC et d'autre part, la part de la population de la commune par rapport à la population totale du SIARC.

Pour Saint –Vrain, sur ces bases, le calcul est le suivant :

- Surface de la commune de Saint-Vrain par rapport à la surface totale du SIARC : 14,46%
- Part de la population de la commune par rapport à la population totale du SIARC : 16,79%
- Moyenne : 15,63%

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la demande de fin d'exercice de compétence.
- **APPROUVE** la demande de fin d'exercice de compétence du SIARC.

### **2021.579.29 Rapport CLECT – compétence vidéo protection**

Suite aux délibérations de la CCVE en date des 29 juin 2021 et 28 juin 2022, modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la vidéoprotection, les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE, en date des 8, 22 mars et 30 juin 2022, ont été chargés d'examiner l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes » et l'ont adopté.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a les missions suivantes conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts :

- L'évaluation des charges transférées
- La rédaction d'un rapport qui sera transmis pour validation aux communes et pour information au Conseil Communautaire, qui fixe le montant des attributions de compensation, découlant des travaux de la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. A cet effet, la CLECT en dérogation du droit commun fixé à l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts, rappelé ci-dessus, peut être amenée à proposer d'autres possibilités d'évaluation de charges.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Le rapport est également transmis au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour approbation.

Pour rappel, 9 caméras sont installées à Saint-Vrain :

- 8 caméras d'entrée de ville déjà gérées par la CCVE,
- 1 caméra en cœur de ville initialement en gestion communale et transférée à la CCVE (concernée par l'évaluation).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE s'est réunie les 8, 22 mars et 30 juin 2022 afin d'examiner les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes » et a évalué le transfert de charges pour la Commune de Saint-Vrain à 1 174€.

Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée chaque année par la CCVE.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

### **2021.579.30 Convention avec La Poste**

En 30 juin 2015, le Conseil municipal de Saint-Vrain a approuvé la signature d'une convention avec la Poste en vue de l'installation de l'Agence Postale Communale.

La convention arrivant à son terme il est nécessaire d'approuver la nouvelle convention afin de maintenir l'Agence Postale Communale.

Le projet de convention, en annexe, présente le cadrage de cette opération.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Saint-Vrain, joint à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi tous les actes et pièces permettant de mener à bien ce dossier.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **2021.579.31 Mise en place de la M57 abrégée**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle vise à rapprocher davantage la comptabilité privée et la comptabilité publique. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice avant leur approbation. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment, concernant les immobilisations, l'amortissement sera calculé à compter de la date de mise en service du bien (année N) et non en N+1 comme aujourd'hui et les amortissements seront traités selon la règle du prorata temporis.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est donc proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à :

**CONTRE (0)**

**ABSTENTION (2)** : M. LANGLET Louis, Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Monsieur LANGLET)

**POUR (18)** : Mme CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, M.FERNANDES Joao José (pouvoir Madame CORDIER), M. LAURAC Sylvain (pouvoir Monsieur SARRELABOUT).

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021.579.32 Durée des amortissements**

En parallèle de la délibération relative à la mise en place de la M57 abrégée, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à :

**CONTRE (0)**

**ABSTENTION (2)** : M. LANGLET Louis, Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Monsieur LANGLET)

**POUR (18) :** Mme CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, M.FERNANDES Joao José (pouvoir Madame CORDIER), M. LAURAC Sylvain (pouvoir Monsieur SARRELABOUT).

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que détaillées dans l'annexe 1,
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,
- **PRECISE** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 euros TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable

### **2021.579.33 Subvention CCAS**

Lors du vote du budget primitif 2022, Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention au CCAS à hauteur de 26 000 euros.

Afin de procéder à la liquidation de la dépense, il est nécessaire de prendre une délibération d'attribution.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ATTRIBUE** une subvention de 26 000 euros pour l'année 2022 au CCAS de Saint-Vrain.

## **RAPPORTS/BILANS**

### **2021.579.34 Présentation du rapport d'activité 2021 du SIARCE**

Les syndicats comme les intercommunalités ont l'obligation de transmettre leur rapport d'activité retraçant leur activité. Ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal.

Le SIARCE (syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau est un syndicat mixte fermé à la carte, soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il est composé au 1er janvier 2020 de 68 collectivités sur 3 départements : l'Essonne, le Loiret et la Seine-et-Marne.

Le syndicat définit et met en œuvre les politiques relatives :

- à la gestion durable et intégrée de l'eau sur les bassins versants territorialement concernés,
- à l'assainissement,

- aux réseaux secs (électricité, gaz, éclairage public et télécommunications)
- à l'étude, la réalisation, le financement et l'exploitation des créations de réseaux, et des ouvrages en domaine public nécessaires à l'alimentation en eau potable,
- à l'étude, la réalisation et l'exploitation des extensions et des renforcements de réseaux nécessaires à la réalisation de zones urbanisées ou d'activités pour l'alimentation en eau potable.

Le rapport d'activité du SIARCE pour l'année 2021 est consultable via le lien suivant :  
<https://fr.calameo.com/read/000334029f0c1691ef448>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du SIARCE 2021.

### Informations diverses

La séance est levée à vingt-et-une heure quinze.

Le secrétaire de séance  
Bruno FOUCHER



Le Maire  
Corinne CORDIER

